

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
 Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
 Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
 Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 20 heures, le conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Alain BUJADOUX, Alain GRASS, Isabelle CARTON, Jean-Marie BERTRAND, Jean-Pierre CHAPUT, Michèle ALOUCHY, Alexandre BOURDERY, , Frédéric DUPLÉIX

Pouvoirs : Evelyne GIPOULON a donné pouvoir à Jean-Pierre CHAPUT, Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Isabelle CARTON

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle CARTON

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
1	DE_280323_1	Projet centre de santé	08	00	00

MM. Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND, intéressés par l'affaire, sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de création d'un centre de santé *Médecins Solidaires* (MS) dans le bâtiment intercommunal (propriété du *Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble*) du centre de santé à Bellegarde, étant précisé que :
 - o Ce centre de santé sera créé et géré par *Médecins Solidaires* selon le modèle présenté 14;
 - o Ce centre de santé restera en place jusqu'à ce que l'arrivée d'au moins deux médecins permanents (ETP) permette à une équipe de soins primaires complètement permanente de prendre le relais ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de *Médecins Solidaires* des cabinets et autres locaux du bâtiment précité dont le centre de santé *Médecins Solidaires* a besoin pour fonctionner, étant précisé que :
 - o La dépense correspondante à la charge des deux communes ressort à 16 000 €/an (absence de loyers perçus) ;
 - o Un ou des cofinancements par subvention n'apparaît pas envisageable ;

- Cette dépense était en tout de cause inéluctable dès lors que le bâtiment restait inoccupé ;
- **APPROUVE** la prise en charge par les deux communes des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition du centre de santé *Médecins Solidaires*, étant précisé que :
 - Ces frais s'entendent limitativement comme les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage, d'internet, de ménage des espaces intérieurs et d'entretien des espaces extérieurs ;
 - La dépense correspondante à la charge des deux communes ressort à 11 000 €/an ;
 - Un ou des cofinancements par subvention n'apparaît pas envisageable, du moins dans l'immédiat ;
- **APPROUVE** l'acquisition et la mise à disposition gratuite par les deux communes (via le Syndicat précité) du mobilier et des matériels nécessaires au fonctionnement du centre de santé *Médecins Solidaires*, aux conditions ci-après :
 - Les mobiliers et matériels concernés incluent le mobilier médical et les matériels informatiques ;
 - La valeur d'achat de ces mobiliers et matériels n'excédera pas 40 000 € TTC ;
 - *Médecins Solidaires* laissera en place ces mobiliers et matériels lors de la fermeture de son centre de santé ;
 - Cette dépense sera assortie de co-financements, notamment des subventions de l'État, de la Région ou de l'ARS ;
 - *Médecins Solidaires*, les deux communes et l'Association de préfiguration et d'accompagnement du centre de santé pour le secteur de Bellegarde-en-Marche s'attacheront conjointement à réunir ces co-financements ;
 - La dépense sera engagée au plus tard six semaines avant l'ouverture du centre de santé *Médecins solidaires*, sous réserve de l'obtention de promesses de co-financement représentant au moins 50 % de la dépense, soit 20 000 € ;
- **MANDATE** en conséquence le Maire pour l'exécution de la présente délibération, notamment l'inscription au budget 2023 des contributions correspondantes de la Commune au *Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble*.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30

Le Maire,
Alain BUJADOUX